

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2635

présenté par
Mme Sanquer, M. Castiglione, M. Bataille, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson,
Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry,
M. Warsmann et Mme Yousouffa

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	3 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	3 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, adopté en commission, vise à revenir sur la baisse de 2 M€ des crédits dédiés à la formation des AESH, et l'augmenter d'un million supplémentaire.

En effet, alors que les crédits dédiés à la formation des AESH étaient déjà insuffisants l'an dernier, le PLF acte une diminution passant de 4,2 M€ pour 2024 à 2,2 M€ pour 2025.

Cette baisse est d'autant moins compréhensible que ce budget acte une hausse de 2000 postes d'AESH. Comment expliquer une baisse des crédits dédiés à leur formation, alors que leur nombre est censé augmenter, et que les 60 heures dont elles doivent normalement bénéficier sont déjà insuffisants ?

Les AESH jouent un rôle majeur dans l'adaptation de la scolarisation. Face à des élèves porteurs de handicap très différents, il serait pertinent de leur permettre de se spécialiser, au plus près de la spécificité du handicap de l'élève.

Au carrefour de trois domaines – la médiation scolaire, l'éducation spécialisée et la pédagogie - le manque de reconnaissance professionnelle des AESH engendre un système bancal d'auto-formation, où bien souvent l'AESH se sent seul. Les 60 heures de formation au commencement de la profession restent très administratives et si elle constitue une bonne base de formation, nécessiterait une formation complémentaire permettant aux AESH de se spécialiser et de se perfectionner dans un souci de toujours mieux accompagner les enfants en situation de handicap.

Aussi, cet amendement a pour objectif d'améliorer la formation des AESH.

Cet amendement entend attribuer 3 000 000 d'euros (en AE et CP) à l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » au détriment de l'action 02 « Évaluation et contrôle » au sein du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (en hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés à l'évaluation et au contrôle des actions de l'Éducation nationale mais bien d'appeler à l'attribution de moyens supplémentaires pour investir dans la formation des AESH.